

Décision IG.27/13**Mise en œuvre des plans d'action nationaux (PANs) actualisés, contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre**

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 24^{ème} Réunion,

Accueillant avec satisfaction le document final de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3) intitulé « Nos océans, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial résolu en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, et réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales,

S'inspirant de la célébration de haut niveau du 50^{ème} anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30^{ème} anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, afin de manifester clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle,

Rappelant la Résolution 67/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Se référant à la Résolution 6/15 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, adoptée en mars 2024, sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution, qui souligne la nécessité de mettre en œuvre les conventions, protocoles et plans d'action régionaux relatifs aux mers pour la protection et la conservation du milieu marin et côtier ; la Résolution 3/10, adoptée en décembre 2017, sur la lutte contre la pollution de l'eau dans les écosystèmes terrestres, côtiers et marins afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau, ainsi que le Plan d'action correspondant pour sa mise en œuvre, qui se concentre sur le soutien aux pays en développement dans le domaine de la surveillance de l'eau douce et de la gestion durable des eaux usées ; la Résolution 5/8, adoptée en mars 2021, sur la création d'un groupe d'experts scientifiques et politiques, qui a jeté les bases des négociations débouchant sur l'accord conclu en juin 2025 en vue de la création d'un nouveau groupe mondial d'experts scientifiques et politiques chargé de fournir aux pays des avis scientifiques indépendants et pertinents pour l'élaboration des politiques en matière de produits chimiques, de déchets et de prévention de la pollution ; la Résolution 5/14, adoptée en mars 2022, qui a jeté les bases du processus d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution par les plastiques ; et le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, adopté par la cinquième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM5), en décembre 2023, qui donne une impulsion politique à la prise en compte du cycle de vie des produits chimiques, qu'il s'agisse des produits ou des déchets, et soutient la transition vers des économies circulaires, conjointement avec le Fonds pour le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, qui aide les pays à le mettre en œuvre,

Se conformant aux articles 5 et 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités terrestres (Protocole LBS) concernant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action et de programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre, et à la Décision IG.25/5 de la COP 22 (Antalya, Turquie, décembre 2022) sur les Amendements aux Annexes I, II et IV du Protocole LBS ; à la Décision IG.22/8 de la COP 19 (Athènes, Grèce, février 2016) sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN), contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre ; à la Décision IG.25/8 de la COP 22 (Antalya, Turquie, décembre 2021) sur les Plans régionaux pour le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration et à la Décision IG.25/9 sur les amendements au Plan régional pour la gestion des déchets marins, ainsi qu'à la Décision IG.26/6 de la COP 23 (Portorož, Slovénie, décembre 2023) sur le Plan régional pour la gestion de l'agriculture, à la Décision IG.26/7 sur le Plan régional pour la gestion de l'aquaculture et à la Décision IG.26/8 sur le Plan régional pour la gestion des eaux pluviales urbaines concernant de

nouvelles mesures juridiquement contraignantes dans divers secteurs d'activité ; et à la Décision IG.26/3 de la COP 23 sur le Rapport 2023 sur l'état de la Méditerranée et une politique renouvelée de l'approche écosystémique en Méditerranée,

Tenant compte des conclusions et des recommandations politiques du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023, en particulier celles qui identifient les impacts des pressions exercées par l'agriculture, l'industrie, l'aquaculture, le tourisme, les infrastructures, les installations énergétiques, les ports et les ouvrages et structures maritimes, ainsi que les activités maritimes, auxquels s'ajoutent les impacts émergents des changements climatiques, qui, ensemble, font obstacle à la réalisation du bon état écologique du milieu marin méditerranéen,

Saluant les efforts déployés par les Parties contractantes pour mettre en œuvre les PAN 2015-2025 et les actualiser en élaborant les nouveaux PAN 2026-2035,

1. *Approuvent* les Plans d'action nationaux (PAN) et les Programmes de mesure (PdM) pour la période 2026-2035 en tant qu'instruments politiques opérationnels essentiels à la mise en œuvre effective du Protocole LBS et à la réalisation du bon état écologique (BEE) de la Méditerranée ;
2. *Exhortent* les Parties contractantes à mettre en œuvre les PAN/PdM, en renforçant la cohérence avec les autres politiques et stratégies nationales, et à rendre compte régulièrement de leur mise en œuvre conformément à l'Article 13 du Protocole LBS, tout en garantissant les conditions propices à leur viabilité à long terme dans le contexte plus large des efforts mondiaux visant à lutter contre les menaces combinées de la triple crise planétaire (changement climatique, appauvrissement de la biodiversité et pollution) et à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable pour la période 2026-2035 ;
3. *Invitent* les Parties contractantes à fournir, sur une base volontaire, l'appui financier et institutionnel nécessaire à la mise en œuvre effective des PAN/PdM ;
4. *Invitent* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties contractantes, à engager le dialogue avec les institutions financières internationales, les organisations régionales et internationales, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées afin d'identifier et de saisir les opportunités de mobilisation de ressources financières à l'appui de la mise en œuvre des PAN/PdM actualisés ;
5. *Demandent* au Secrétariat (MED POL) de réaliser, en 2030, une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN/PdM, qui sera soumise à la COP 27, sur la base d'indicateurs et du cadre de rapport existant, en étroite collaboration avec les Parties contractantes, et d'élaborer les mesures visant à combler les lacunes identifiées pour la période restante de leur mise en œuvre, ainsi que d'évaluer la contribution des PAN/PdM à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux régional, sous-régional et national, en mettant particulièrement l'accent sur l'ODD 14.